



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Département de la sécurité, des institutions
et du sport
Av. Ritz 1
1950 Sion

envoyé par mail : michel.perrin@admin.vs.ch

Monthey/Brigue, 5 octobre 2017

Avant-projet de loi sur le Conseil de la magistrature Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons étudié de manière approfondie les documents mis à notre disposition dans le cadre de la consultation citée en marge. Comme les communes ne sont pas directement concernées par la mise en place d'un conseil de magistrature, le Comité de la Fédération des Communes Valaisannes a décidé, de ne pas formuler de remarques particulières.

Cependant, il nous importe de reformuler la demande que nous avons élaboré lors de la procédure de consultation concernant l'institution d'un conseil de magistrature en 2014 : « Le Comité de la Fédération des Communes Valaisannes part du principe et souligne instamment que les communes ne seront pas touchées par les éventuels coûts et charges supplémentaires liés à la mise en place d'un conseil de magistrature, et cela ni directement par un report de charges, ni indirectement par des économies dans d'autres domaines concernant les communes. »

Dans ce sens, nous soutenons que, pour des considérations financières avant tout, seules les autorités judiciaires cantonales soient surveillées par le Conseil de la magistrature, comme prévu par l'art. 2 al. 1 b de l'avant-projet. Il n'appartient donc pas au Conseil de la magistrature de surveiller administrativement et disciplinairement les juges de commune et les tribunaux de police.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Stéphane Coppey

La Secrétaire générale

Eliane Ruffiner-Guntern